



ARRETÉ DE CIRCULATION, STATIONNEMENT ET DEPASSEMENT
Rue du Poteau, Rue Paul Bagnard, Rue des Fichets, Fief du Colombier et rue de la Croisette

Le MAIRE d'HEROUILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la société DTP2i - située rue des Carreaux, ZA des Carreaux – 95640 MARINES, pour la mise en œuvre d'enrobé projeté dans le cadre de l'entretien de la chaussée, rues du Poteau, Paul Bagnard, Fichets, fief du Colombier et de la Croisette à Hérouville-en-Vexin, pour la **journée du 31 mars 2025**.

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera sur ½ chaussée par une circulation alternée manuelle. Une largeur de voie sera maintenue de 3m.

Les travaux seront réalisés à l'avancement suivant les règles des chantiers mobiles.

Le stationnement et le dépassement sera interdit au droit du chantier à tous les véhicules le 31 mars 2025.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des rues concernées.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Société DTP2i.

Hérouville-en-Vexin, le 27 mars 2025

